



Règlement

Mis à jour Avril 2024

Le Virton Urban Trail (VUT), 1^e édition, est organisé le vendredi 17 mai 2024, dans le cadre du 50^e anniversaire du Centre Culturel et Sportif de VIRTON.

Article 1 – EPREUVES

2 distances sont proposées :

- 15,8 km - 7,8 km

Adresse : A la Cour Marchal 8, 6760 Virton

Départ en peloton: 18h30 - A la Cour Marchal 8, Virton

Départ réel : 19h00 – Place Nestor Outer, Virton

Arrivée : A la Cour Marchal 8, Virton

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé :

<https://gotiming.fr/evenement/virton-urban-trail/>

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation de son inscription.

TARIFS :

- 15,8km = 14€

- 7,8 km = 6€

Inscriptions sur place possible le jour de la course, avec tarifs majorés 18€ (16km) et 9€ (8km), de 16h30 à 18h15. Dans la limite des dossards disponibles.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions au plus tard le dimanche 12 mai 2024 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment si le nombre maximal de dossard disponible est atteint.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Il n'y a pas besoin de fournir de certificat médical

Article 5 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Sur place le jour de la course, vendredi 17 mai, A la Cour Marchal 8, Virton, à partir de 16h00

Article 7 – PARCOURS-RAVITAILLEMENTS

Vous partez à la découverte de VIRTON, capitale de la Gaume : l'église St-Laurent monumentale du 19e, les anciennes ruelles et passages, les escaliers du Haut de la Vigne et de la ruelle des Remparts appelée le "petit Montmartre", le parc Foncin et son petit château, le centre-ville historique, la Piscine, la grand-place, le kiosque,...

Entre rues, ruelles, escaliers, changements de direction incessants, vous n'aurez pas beaucoup de temps de récupération.

- **15,8 km** -

2 ravitaillements env. 1/3 et 2/3 du parcours

- **7,8 km** -

1 ravitaillement env. 1/2 du parcours

1 ravitaillement à l'arrivée pour les 2 parcours

Les bâtons sont déconseillés (passages étroits, escaliers) et non nécessaires.

Les animaux ne sont pas autorisés sur parcours, même tenus en laisse.

Les accompagnateurs à vélo ne sont pas autorisés sur le parcours (passages étroits, escaliers)

SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés en **blanc** au sol + flèches directionnelles **blanches** à certains endroits, complétées par des signaleurs avec gilets fluorescents (jaune ou orange)

CHRONOMÉTRAGE

Chronométrage électronique assuré par un dispositif sur le dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard, fourni par l'organisation, bien visible sur l'AVANT.

Article 8 – CONSIGNES – VESTIAIRES - DOUCHES

Consignes, vestiaires et douches mis à disposition au Centre de course.

Article 9 – ASSURANCES

Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ou club; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

« J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques....

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus-nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve. »

Article 11 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

PC Course : +32 473.999.446 - +32.470.875.697

Article 12 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements des 2 courses seront disponibles via le site internet de l'organisation :

<https://complexevirton.be/virton-urban-trail>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du responsable de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Seront récompensés les 3 premiers du classement général, Homme et Femme, sur chaque distance. Pas de récompense sur les différentes catégories.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés.

Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.